

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2018

*L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-sept mars à dix-huit heures trente,  
Au foyer rural de SAINT-MARTIN BELLE ROCHE,  
S'est réuni le comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,  
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.*

Convocation du 21 mars 2018

**Secrétaire de séance** : Thomas ROLLET

**Etaient présents** :

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Madame Cécile MARIOTTE (suppléante)	AZE
Monsieur Jean-Luc RAGNARD	CHARNAY LES MACON
Monsieur Daniel BISOGNO	CHARNAY LES MACON
Madame Nathalie MONTEIRO	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP (suppléant)	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Annie GRIVOT	PERONNE
Madame Nadine MITRE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Bernard DESPLAT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Jean-Michel GUILBAUT	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Monsieur Gilles JONDET	SANCE
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE-POUILLY
Monsieur Thomas ROLLET (suppléant)	SOLUTRE-POUILLY
Madame Eve REY	VERGISSON
Monsieur Laurent COLPART	VERGISSON

**Etaient excusés** :

Madame Alexandra BONOT (remplacée par C. MARIOTTE)	AZE
Madame Jeanine DE VIVIES	DAVAYE
Madame Corine KLEMENT (remplacée par F. BEAUCHAMP)	HURIGNY
Madame Nadège VOGEL	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Isabelle DESSARTINE (remplacée par T. ROLLET)	SOLUTRE-POUILLY

**Assistaient** : Monsieur Daniel GAUGE et Madame Sabrina BREDELLE, agents du syndicat.

#### Rapport n°1 : Adoption du PV de la séance du 06/03/2018 du comité syndical et élection du secrétaire de séance

A l'invitation du Président, le Comité procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Monsieur Thomas Rollet est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 6 mars 2018.

Le Président demande au Comité si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018.

Aucune autre observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°2 : Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2017**

Le comité est invité par M. JONDET, vice-président en charges des questions financières, à adopter le compte de gestion 2017 de Madame le receveur qui concorde en tout point avec le compte administratif et présente les résultats d'exécution suivants :

#### Fonctionnement :

Dépenses 2017 : 496 172.76 €

Recettes 2017 : 513 401.60 €

Résultat exercice 2017 : 17 891.82 €

Résultat clôture 2016 : 15 156.93 €

Part affectée à l'Inv. 2017 : 0

Résultat de clôture 2017 : 33 048.75 €

#### Investissement :

Dépenses 2017 : 1 569.35 €

Recettes 2017 : 2 951.94 €

Résultat exercice 2017 : 1 382.59 €

Résultat clôture 2016 : 8 593.48 €

Résultat de clôture 2017 : 9 976.07 €

Résultat exercice 2017 des 2 sections : 19 274.41 €

Résultat clôture 2016 des 2 sections : 23 750.41 €

Part du résultat 2016 affecté à l'inv. 2017 : 0

**Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 43 024.82 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion de Madame le receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

### **Rapport n°3 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017**

Le comité est invité par M. JONDET, vice-président en charges des questions financières à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2017 qui concorde en tout point avec le compte de gestion de Madame le receveur et présentent les résultats d'exécution suivant :

#### Fonctionnement :

Dépenses 2017 : 496 172.76 €  
Recettes 2017 : 513 401.60 €  
Résultat exercice 2017 : 17 891.82 €  
Résultat clôture 2016 : 15 156.93 €  
Part affectée à l'Inv. 2017 : 0  
Résultat de clôture 2017 : 33 048.75 €

Investissement :

Dépenses 2017 : 1 569.35 €  
Recettes 2017 : 2 951.94 €  
Résultat exercice 2017 : 1 382.59 €  
Résultat clôture 2016 : 8 593.48 €  
Résultat de clôture 2017 : 9 976.07 €

Résultat exercice 2017 des 2 sections : 19 274.41 €

Résultat clôture 2016 des 2 sections : 23 750.41 €

Part du résultat 2016 affecté à l'inv. 2017 : 0

**Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 43 024.82 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,  
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif,  
Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,

Considérant que, pour ce faire, le président doit quitter la séance et être remplacé par M. le vice-président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses 2017 : 496 172.76 €  
Recettes 2017 : 513 401.60 €  
Résultat exercice 2017 : 17 891.82 €  
Résultat clôture 2016 : 15 156.93 €  
Part affectée à l'Inv. 2017 : 0  
Résultat de clôture 2017 : 33 048.75 €

Investissement :

Dépenses 2017 : 1 569.35 €  
Recettes 2017 : 2 951.94 €  
Résultat exercice 2017 : 1 382.59 €  
Résultat clôture 2016 : 8 593.48 €  
Résultat de clôture 2017 : 9 976.07 €

Résultat exercice 2017 des 2 sections : 19 274.41 €

Résultat clôture 2016 des 2 sections : 23 750.41 €

Part du résultat 2016 affecté à l'inv. 2017 : 0

**Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 43 024.82 €**

### Rapport n°4 : Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le comité est invité par M. JONDET, vice-président en charges des questions financières, à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture exercice 2016	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2017	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	8 593.48 €	0	1 382.59 €	9 976.07 €
Fonctionnement	15 156.93 €	0	17 891.82 €	33 048.75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

#### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017 (ligne 002)	33 048.75 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Excédent d'investissement global cumulé au 31/12/2017	9 976.07 €

### Rapport n°5 : Tarification des programmations extrascolaires

Le Président rappelle que, par délibération en date du 21 mars 2017, le comité syndical a fixé la tarification de ses programmations extrascolaires pour la période Été 2017 – Printemps 2018. Il propose au comité de se prononcer sur :

- L'utilisation de cette grille pour les stages vacances pour la période Été 2018 - Printemps 2019 et pour les actions des mercredis pour la période septembre 2018 - juillet 2019,
- L'application d'une hausse de 1% sur le prix des places de stages à la grille en vigueur sur la période 2<sup>te</sup> 2017-Printemps 2018

#### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la grille de tarification suivante :

- Pour les stages vacances sur la période Été 2018-Printemps 2019

- Pour les actions des mercredis sur la période septembre 2018-juillet 2019,  
Mode de calcul du prix d'une place de stage :

A) Si le coût de la prestation est établi par un prix horaire d'intervention :

- 1/ Déterminer le coût horaire, toutes charges comprises par encadrant du stage selon la grille N°1 (= coût 1)
- 2/ Appliquer à ce coût 1 le coefficient pondérateur indiqué dans la grille N°2 (= coût 2)
- 3/ Rattacher ce coût 2 à une catégorie de la grille N°1 définissant le prix horaire public et le prix horaire SIGALE
- 4/ Multiplier le prix horaire défini par la durée effective du stage.

Grille N°1

Catégorie de stage	Stage dont le coût horaire, toutes charges comprises, par encadrant est compris entre :	Prix horaire SIGALE (familles résidant sur territoire syndical)	Prix horaire public (familles résidant hors du territoire syndical)
1	0 et 15 €	<b>1.12 €</b>	<b>2.24 €</b>
2	15,01 et 20 €	<b>1.57 €</b>	<b>3.14 €</b>
3	20,01 et 25 €	<b>2.09 €</b>	<b>4.18 €</b>
4	25,01 et 30 €	<b>2.54 €</b>	<b>5.08 €</b>
5	30,01 et 35 €	<b>3.03 €</b>	<b>6.06 €</b>
6	35,01 et 40 €	<b>3.48 €</b>	<b>6.96 €</b>
7	40,01 et 45 €	<b>4.00 €</b>	<b>8.00 €</b>
8	45,01 et 50 €	<b>4.46 €</b>	<b>8.92 €</b>
9	50,01 et 55 €	<b>4.93 €</b>	<b>9.86 €</b>
10	55,01 et 60 €	<b>5.44 €</b>	<b>10.88 €</b>
11	60,01 et 65 €	<b>5.90 €</b>	<b>11.80 €</b>
12	65,01 et 70 €	<b>6.38 €</b>	<b>12.76 €</b>

Grille N°2

Nombre de place maximum du stage par encadrant rémunéré	Formule (9 places est l'indice 1)	Coefficient pondérateur applicable au prix horaire
16	$9/16 = 0.5625$	0.5625
14	$9/14 = 0.643$	0.643
12	$9/12 = 0.75$	0.75
10	$9/10 = 0.9$	0.9
8	$9/8 = 1.125$	1.125
6	$9/6 = 1.5$	1.5
4	$9/4 = 2.25$	2.25

B) Si le coût de la prestation de service est un prix par enfant :

Le prix de la place de stage est de **133 %** de ce coût par enfant pour les familles des communes extérieures et de **66.50 %** de ce coût pour les familles résidant sur le périmètre syndical.

DECIDE d'attribuer une réduction de 30% à valoir sur le prix total pour toute inscription de trois enfants minimum issus d'une même famille (frères et sœurs) et résidant sur le territoire du SIGALE,

AUTORISE le Président à utiliser cette tarification pour fixer, par arrêté, les tarifs des actions sur la période été 2018 – juillet 2019.

### Rapport n°6 : Contributions budgétaires 2018 des communes associées

Le Président rappellera que lors du débat d'orientations budgétaires du 6 mars 2018, le comité s'est prononcé favorablement sur le montant des contributions communales au syndicat en 2018 à hauteur de 352 000 €, somme nécessaire à la réalisation des actions du syndicat.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions 2018 des montants et des pourcentages des contributions, par rapport à 2017, calculés sur la base des produits perçus en 2017 :

	Contributions 2018		Rappel Contributions 2017	
	Taux	Montants	Taux	Montants
AZE	4.4059 %	15 509 €	4,450%	20 025 €
CHARNAY-LES-MACON	45.6951 %	160 847 €	45,063%	202 782 €
DAVAYE	3.4524 %	12 152 €	3,497%	15 738 €
HURIGNY	8.4991 %	29 917 €	8,535%	38 407 €
PERONNE	2.8484 %	10 026 €	2,934%	13 204 €
SAINT-MARTIN BELLE ROCHE	12.9481 %	45 577 €	13,291%	59 809 €
SAINT-MAURICE DE SATONNAY	1.5786 %	5 557 €	1,493%	6 719 €
SANCE	15.2961 %	53 842 €	15,498%	69 741 €
SOLUTRE-POUILLY	2.9783 %	10 484 €	2,998%	13 489 €
VERGISSON	2.2981 %	8 089 €	2,241%	10 086 €
	100%	352 000 €	100%	450 000 €

#### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

VALIDE les montants des contributions communales 2018 au syndicat suivants :

Communes	Contributions 2018	
	Taux	Montants
AZE	4.4059 %	15 509 €
CHARNAY-LES-MACON	45.6951 %	160 847 €
DAVAYE	3.4524 %	12 152 €
HURIGNY	8.4991 %	29 917 €
PERONNE	2.8484 %	10 026 €
SAINT-MARTIN BELLE ROCHE	12.9481 %	45 577 €
SAINT-MAURICE DE SATONNAY	1.5786 %	5 557 €
SANCE	15.2961 %	53 842 €
SOLUTRE-POUILLY	2.9783 %	10 484 €
VERGISSON	2.2981 %	8 089 €
Total	100%	352 000 €

AUTORISE le président à procéder par douzième aux appels de fonds correspondants.

### Rapport n°7 : Adoption du budget primitif 2018.

M. JONDET, Vice-Président, invite le comité syndical à se prononcer sur le projet de budget primitif 2018 qui s'équilibre aux montants prévisionnels suivants :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	11 197 €	11 197 €
Fonctionnement	458 048 €	458 048 €
Total	469 245 €	469 245 €

Le budget primitif 2018 est présenté et explicité au comité par le vice-président, à l'appui d'un document joint au présent rapport. Cette présentation permet de vérifier l'adéquation du BP 2018 avec les orientations budgétaires issues du débat éponyme du 6 mars 2018.

Il rappelle les orientations budgétaires actées par le comité syndical, en termes de modifications de charges et de produits, par rapport à l'année 2017 :

- Un exercice 2018 prévisionnel à 0 pour permettre un maintien du résultat de clôture 2017 en 2018 à hauteur de 43 000 €.
- La mise en œuvre des actions des mercredis à compter de septembre 2018, avec les recettes correspondantes,
- Un coût périscolaire prévisionnel à hauteur de 32 000 € sur la période septembre-décembre 2018, soit 72h hebdomadaire, contre 195 h sur le premier semestre. Coût calculé sur la base des informations connues à ce jour,
- Un fonctionnement extrascolaire sur les 14 semaines de vacances avec une augmentation des prix des places de stage de 1% pour les familles,
- Des contributions communales 2018 à hauteur de 352 000 €
- Pas d'investissement
- Une baisse des frais fixes de structure d'environ 3 000 €,
- Une stabilité des indemnités des élus,
- La non reconduction du poste d'adjoint d'animation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'en 2018 le budget des EPCI doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le président,

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2018 du SIGALE comme suit :

<i>Sections</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Investissement</i>	11 197 €	11 197 €
<i>Fonctionnement</i>	458 048 €	458 048 €
<i>Total</i>	469 245 €	469 245 €

### **Rapport n°8 : Modification statutaire - Révision du mode de calcul des contributions communales**

Le Président rappelle que le 6 mars dernier le comité s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire portant révision du mode de calcul des contributions des communes au syndicat.

En substance, il s'agissait de faire évoluer le mode de calcul actuel, uniquement basé sur la richesse fiscale et les produits perçus en année N-1, vers un mode de contribution conjuguant la richesse fiscale à concurrence de 70% (toujours produits perçus N-1) et l'intérêt du service rendu pour les 30% restant (fréquentation péri et extrascolaire N-1).

Comme l'avait décidé le comité, cette modification devait recevoir la validation préalable de la Préfecture de Saône et Loire avant d'être soumise au vote du comité. Celle-ci, par email du 21 mars a fait savoir que la notion d'intérêt du service rendu ne devait pas faire référence à la

fréquentation des actions mais plutôt au nombre d'habitants ou d'élèves et qu'en conséquence elle n'accepterait pas la modification statutaire ainsi rédigée.

L'ensemble des délégués fait part de sa déception et regrette la position préfectorale alors que, pour une fois, une modification statutaire faisait l'unanimité au sein du comité, d'une part et que, d'autre part, cette règle semble en vigueur dans d'autres EPCI.

Le Président indique qu'il va solliciter un rendez-vous auprès du secrétaire général de la Préfecture et qu'il en tiendra informé le comité lors de sa prochaine réunion.

### **Rapport n°9 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales**

Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

### **Rapport n°10 : Questions diverses**

Point de situation sur l'accueil de loisirs de la commune de saint-Martin Belle Roche.

M. DESPLAT indique qu'il n'y a pas eu d'avancée sur ce point. Les statistiques montrent clairement que les communes utilisatrices sont hors SIGALE et qu'il est vain d'escompter une aide des communes du SIGALE. La seule négociation possible devrait avoir lieu avec les communes utilisatrices. En conséquence, il est fort probable que l'accueil de loisirs de Saint-Martin cesse son activité en 2019.

Les projets périscolaires des communes à la rentrée de septembre 2018.

Sur le périmètre syndical, seule la commune d'Hurigny maintiendra un fonctionnement de son école sur 9 demi-journées pour la prochaine année scolaire, les autres reviendront à une semaine scolaire de 4 jours.

En termes de besoins de service périscolaire du SIGALE, les communes affinent leur projet et doivent transmettre leurs demandes au syndicat dans les meilleurs délais mais le volume horaire d'intervention, pour le SIGALE, sera en réduction d'environ 70%.

Les mercredis du SIGALE.

Pour la mise en place de cette nouvelle action, le syndicat doit, avant toute chose, connaître les locaux pouvant être mis à disposition par les communes, sachant que cette action ne sera pas développée sur la commune d'Hurigny (école le mercredi matin) ni sur celles de Charnay et de Sancé (accueil de loisirs le mercredi matin).

Le prochain comité syndical se tiendra le jeudi 28 juin 2018 au Tinailler d'Hurigny. Il sera suivi du traditionnel buffet dînatoire.